



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 008**

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025**

M. le Maire fait part au Conseil de la délibération en date du 4 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 tel que :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 025,63	0,00	10 469,47	0,00	60 495,10
Opérations exercice	171 465,45	185 456,44	26 118,80	39 516,53	197 584,25	224 972,97
<b>TOTAUX</b>	<b>171 465,45</b>	<b>235 482,07</b>	<b>26 118,80</b>	<b>49 986,00</b>	<b>197 584,25</b>	<b>285 468,07</b>
Résultat de clôture		64 016,62		23 867,20		87 883,82
			<i>Restes à réaliser</i>		20 000,00	0,00
			<i>Besoin / excédent de financement total</i>			67 883,82

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le CFU fait apparaître un excédent de **64 016,62**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

.../...

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	50 025,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>13 990,99</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	64 016,62
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>64 016,62</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	34 016,62
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus



Le secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentés : Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

Secrétaire de séance : Isabelle TIPHON

DE 2026 009

**Objet : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,62 % + 21,45 % (taux départemental) : 31,07 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %

- taxe d'habitation : 8,40%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 136 B *sexies* à 1636 *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,07 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %

- taxe d'habitation : 8,40%

.../...

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_009-DE



Charge Monsieur le Maire,

-De notifier cette décision aux services préfectoraux

-De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tiphon', is written below the name of the secretary.

Le Maire,

Marc CARAYON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carayon', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACOSTE' at the top and 'HERAULT 34800' at the bottom, with a star on the right side.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



COMMUNE : 124 LACOSTE  
 ARRONDISSEMENT : 34 LODEVÉ  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

**FINANCES PUBLIQUES**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	349 138	31,07	121,78	355 300	110 392	31,07	110 392
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	11 277	44,91	194,53	11 000	4 940	44,91	4 940
Taxe d'habitation (TH)	109 962	8,40	61,58	108 400	9 106	8,40	9 106
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	124 438		124 438
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	124 438	1,000000	31,07
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	124 438	=	44,91
Taxe d'habitation (TH)			8,40
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 20/04/2026  
 034-213401243-DE\_2026\_009-DE  
 AGEDI

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en cochant la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
				1 022	0	0	-42 517
							Total 11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	124 438	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	-41 495	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	82 943
--	---------	---	---	---------	---	---	--------

À MONTPELLIER  
 Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 LAURENT GUILLON



Le Maire  
 Pour la Commune  
 MARC CARP  
 MAIRE





COMMUNE : C124 LACOSTE  
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2026

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	309 901	x	7,51	=	23 274
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	5 513				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					3 359
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					59
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					26 692 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	60
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	60
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	60

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	27 260	+	60 317	=	87 577
--	--------	---	--------	---	--------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	26 692 <b>A</b>	-	60 422 <b>B</b>	=	-33 730 <b>D</b>
différence de ressources	-33 730 <b>D</b>				
Coefficient correcteur = 1 +	0,614853 <b>E</b>				
TFPB « après réforme »	87 577 <b>C</b>				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-co  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-com  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas a  
communes sur-compensées avec une différe  
inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026  
Date de réception de l'AR: 20/04/2026  
034-213401243-DE\_2026\_009-DE  
AGEDI

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

034-213401243-DE\_2026\_009-DE

A G E D I



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 2

*Le quorum est atteint.*

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentés : Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

Secrétaire de séance : Isabelle TIPHON

DE 2026 010

**Objet: Délibération sur le budget primitif 2026**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LACOSTE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LACOSTE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 245 008,69

En dépenses à la somme de : 245 008,69

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

.../...

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260420-DE\_2026\_010-DE

S<sup>2</sup>LO

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	49 982,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	79 478,00
014	Atténuations de produits	5 650,00
042	Section à section	4 445,87
65	Autres charges de gestion courante	45 089,75
66	Charges financières	1 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	50,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>185 795,62</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 016,62
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 470,00
73	Impôts et taxes	11 100,00
731	Fiscalité locale	82 900,00
74	Dotations et participations	36 809,00
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>185 795,62</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 400,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500,00
21	Immobilisations corporelles	6 313,07
23	Immobilisations en cours	25 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 213,07</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	23 867,2
040	Section à section	4 445,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 900,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 213,07</b>

## ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

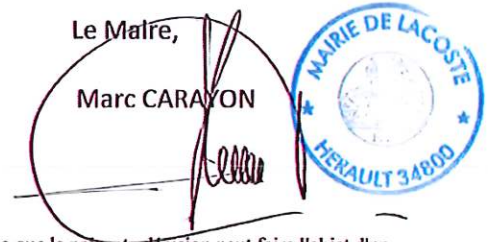
La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES - BP 2026

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260422-BF\_002\_2026-BF



Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 9

Contre :

Abstentions : 2

Date de convocation 01/04/2026

Présenté par Marc CARAYON, Maire,  
A Lacoste, le 15/04/2026

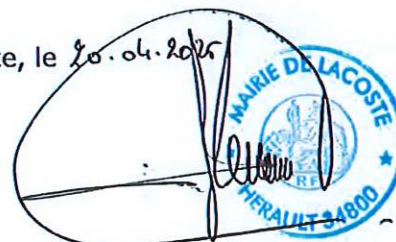
Délibéré par Le Conseil Municipal, réunie en session ordinaire  
A Lacoste, le 15/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

ASSELIN Xavier	
CARAYON Marc	
AZZOPARDI Marie-Josèphe	Représentée par Christian DOIREAU
SAUX Veronique	
TIPHON Isabelle	
CRISTOL Patrice	
BOSCH Mickael	
THIERS Alain	
BOUNIOL Christine	
VIGNE Carole	Représentée par Isabelle TIPHON
DOIREAU Christian	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20.04.2026  
et de la publication le 20.04.2026

A Lacoste, le 20.04.2026





2026

## NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF DE LACOSTE

### Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Reprise du résultat 2025 .....	2
3.	Fonctionnement .....	2
a.	Recettes .....	2
	Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations diverses – 4 470,00 € .....	2
	Chapitre 73 – Impôts et taxes - 11 100,00 € .....	2
	Chapitre 731 – FISCALITES LOCALES - 82 900,00 € .....	2
	Chapitre 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - 36 809,00 € .....	3
	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante - 16 500,00 € .....	3
b.	Dépenses : .....	4
	023- virement a la section d'INVESTISSEMENT – 0 € .....	4
	Chapitre 011 – Charges de gestion générale - 48 982,00 € .....	4
	Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - 79 478,00 € .....	5
	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 45 089,75 € .....	5
	Chapitre 66 – Charges financières - 1 100,00 € .....	5
	Chapitre 68(042) – Dotations aux amortissements et provisions – 4 495,87 € .....	5
	Chapitre 73 – IMPÔTS ET TAXES – 5 650,00 € .....	5
4.	Investissement .....	8
a.	Recettes : .....	8
b.	Dépenses .....	9
	Opérations – Financières – 7 400,00 € .....	9
	Subventions versées – 2 500,00 € .....	9
	Opérations non individualisées – 6 313,07 € .....	9
	Opérations 39 – Grange du mas audran - 43 000,00 € .....	9

ÉTAT DE LA DETTE.....

5. Les ratios .....

## 1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune. Le budget primitif présente l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires :

**Annualité, Antériorité, Universalité, Équilibre, Unité** (cf. les principes budgétaires page 11)

## 2. REPRISE DU RÉSULTAT 2025

L'affectation du résultat de fonctionnement inscrit au compte financier unique 2025 s'élève à :  
**64 016,62 €**  
Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à : **23 867,20 €**

*Des restes à réaliser de l'exercice 2025 sont reportés pour :*

➤ **20 000,00 € en dépenses**

## 3. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée pour **185 795,62 €**

### A. RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **151 779,00 €**, auxquelles est rajouté le résultat reporté en R002 de **34 016,62 €**

*Les recettes se répartissent comme suit :*

### CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DIVERSES – 4 470,00 €

*Les recettes de ce chapitre proviennent de redevance occupation du domaine public, charges locatives, remboursement personnel mis à disposition ASA.*

### CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES - 11 100,00 €

*Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale estimé à 5 100,00 €.  
Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.  
Montant non défini lors de l'élaboration du budget prévisionnel 6000,00 €.*

### CHAPITRE 731 – FISCALITES LOCALES - 82 900,00 €

Le produit fiscal attendu des taxes foncières s'élève à **82 900,00 €**.

*\*Taxe Foncière sur les propriétés bâties 9,62 + 21,45 = 31,07 %*

*\*Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %*

*\*Taxe d'habitation 8,40 %*

Pas d'augmentation des taux en 2026.

Comparatif des années précédentes :

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MONTANT	60 711.00	61 958.00	65 906.00	69 495.00	76 585.00	78 850.00	80 999.00

#### CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - 36 809,00 €

Les produits correspondent à des dotations de l'état (DGF, dotations élus, dotation de solidarité rurale .....).

#### CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - 16 500,00 €

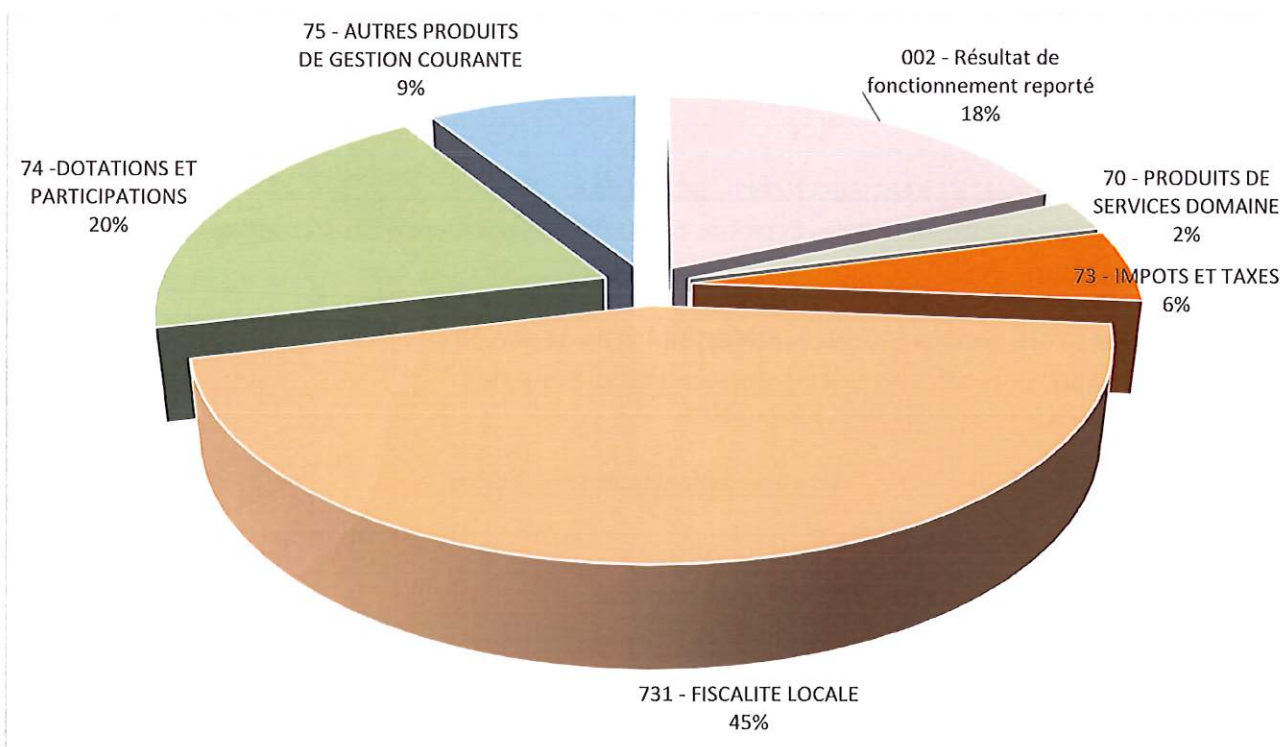
Ces produits concernent les revenus des locations communales  
 La commune loue actuellement 3 logements.

#### Recettes de fonctionnement détail

	2026	Prévisions
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 016.62
70	PRODUITS SERVICES DOMAINES VENTES DIVERSES	4 470.00
7032	Stationnement et location voie publique	570.00
70848	Mise a dispo personnels	3 000.00
70878	Remb frais par des tiers	900.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 100.00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 100.00
73223	Fonds départemental	6 000.00
731	FISCALITES LOCALE	82 900.00
73111	Impôts direct locaux	82 900.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 809.00
74111	Dotation forfaitaire	18 790.00
741121	Dotation de solidarité rurale	9 200.00
741127	Dotation nationale de péréquation	3 100.00
742	Dot. aux élus locaux	4 500.00
744	Dotations : régularisat° exercice écoulé FCTVA	400.00
74833	État - Compens. Exonérat. Taxes foncières	819.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 500.00
752	Revenus des immeubles	16 500.00
TOTAUX		185 795.62

RECETTES FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	34 016.62
70 - PRODUITS DE SERVICES DOMAINE	4 470.00
73 - IMPOTS ET TAXES	11 100.00
731 - FISCALITE LOCALE	82 900.00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	36 809.00

<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>185 795.62</b>



## B. DÉPENSES :

Le montant des dépenses réelles est provisionné à **185 795,62 €**

**023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT – 0 €**

**CHAPITRE 011 – CHARGES DE GESTION GENERALE - 48 982,00 €**

**Articles 60 – Achats et variation de stock 9 160,00 €**

Electricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures de petits équipements, voirie, administratives...

**Articles 61 – Service extérieur 27 975,00 €**

Entretien chemins, entretien et réparation des bâtiments publics, véhicules, assurances ...  
Consécutivement aux rapports reçus de l'APAVE concernant le contrôle électrique des bâtiments publics, il convient d'établir un prévisionnel sur plusieurs années pour mettre aux normes et corriger les anomalies indiquées sur les comptes rendus.

**Articles 62 – Autres services extérieurs 11 347,00 €**

Honoraires, cotisations, annonces, frais cérémonie, affranchissements, téléphone, réception, ...

**Articles 63 – Impôts, taxes, versement assimilés 1 500,00 €**

Taxes foncières.

**CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES - 79 478,00 €**

**Articles 63 – Impôts, taxes et assimilés 1 200,00 €**

Cotisations CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)  
CDG 34 (Centre de Gestion)

**Articles 64 – Charges de personnel 78 278,00 €**

Taxes foncières.

Les effectifs :

- un titulaire (secrétaire de mairie) 12 heures hebdomadaire
- un contrat pour 12 mois (service administratif pour l'archivage) 10 heures hebdomadaire
- un titulaire pour le service technique 35 heures hebdomadaire.

**CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - 45 089,75 €**

Ce chapitre prévoit la participation de la commune aux charges scolaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux associations et dons. La participation à Hérault Energie suite au transfert en totalité de la compétence de l'éclairage public

Enfin, le chapitre 65 prévoit les indemnités au maire et aux élus.

**Subventions aux associations :**

**Subventions aux associations : enveloppe 2 000 €**

Vote 2026	
GYM SANTE	450,00
COMITE FETE	800,00
ASS.LE PLATANE	200,00
ASS. CHAPELLE	300,00

**Rappel :** les subventions ne seront octroyées que si la commune reçoit le dossier de demande de subvention.  
Budgété : 2 000 €

**CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES - 1 100,00 €**

Dans ce chapitre figure le remboursement des intérêts de la dette.

**CHAPITRE 68(042) – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS – 4 495,87 €**

Prévision en opération réelle d'un montant de 50,00€ pour provisions.

**CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES – 5 650,00 €**

Reversement TPU (Taxe Professionnelle Unique)

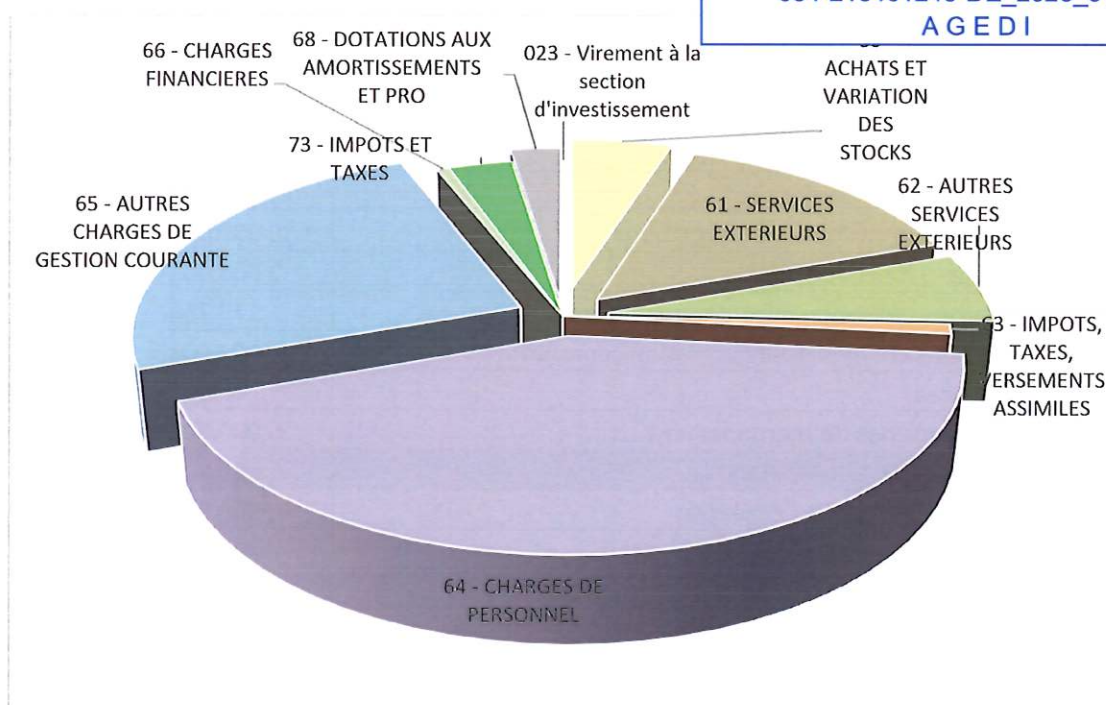
Dépenses de fonctionnement détail

	2026	Prévisions
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>9 160.00</b>
60611	Eau et assainissement	1 000.00
60612	Energie - Electricité	3 000.00
60622	Carburants	2 500.00
60631	Fournitures d'entretien	50.00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00
60633	Fournitures de voirie	150.00
60636	Vêtements de travail	500.00
6064	Fournitures administratives	800.00
6068	Autres matières et fournitures	100.00
6078	Autres marchandises	60.00
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>27 975.00</b>
611	Contrats de prestations de services	2 500.00
613	Locations	3 700.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics (FCTVA)	6 000.00
615231	Entretien, réparations voiries (FCTVA)	5 000.00
61551	Entretien matériel roulant	500.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 200.00
6156	Maintenance	4 500.00
6161	Multirisques	4 020.00
618	Divers	555.00
<b>62</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>11 347.00</b>
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 000.00
623	Publicités, publications, relations publiques	2 172.00
625	Déplacements et missions	350.00
626	Frais postaux et télécommunications	1 500.00
627	Services bancaires et assimilés	25.00
6281	Concours divers (cotisations)	800.00
62876	Remb. Frais à un GFP de rattachement	2 250.00
6288	Autres services extérieurs	250.00
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>1 500.00</b>
635	Taxes foncières	1 500.00
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (PERSONNEL)</b>	<b>1 200.00</b>
633	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 200.00
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>78 278.00</b>
6215	<i>Personnel affecté par la commune du GFP</i>	28.00
6411	Personnel titulaire	47 000.00
6413	Personnel non titulaire	6 000.00
6450	Charges de sécurité sociales et prévoyance	25 000.00
6470	Autres charges sociales	250.00

<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
65138	Autres Secours et dots	500.00
65311	Indemnités	25 500.00
65312	Frais de mission et déplacement	300.00
65313	Cotisations de retraite	1 500.00
6558	Autres contributions obligatoires	10 000.00
65748	Subv. fonct. Associat°,	2 000.00
65811	Droits utilisation informatique nuage	179.75
65818	Autres charges diverses gestion courante	100.00
65888	Autres	10.00
6561	Organismes de regroupement	5 000.00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 100.00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	900.00
6688	Autres	200.00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 650.00</b>
739211	Attribution de compensation	5 650.00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO</b>	<b>4 495.87</b>
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges fonct	4 445.87
681	Dot. amort. et prov. Charges fonct	50.00
<b>TOTAUX</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>185 795.62</b>

### Dépenses de Fonctionnement

023 - Virement à la section d'investissement	0.00
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>9 160.00</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>27 975.00</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>11 347.00</b>
<b>63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>1 500.00</b>
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>79 478.00</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>45 089.75</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 100.00</b>
<b>73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 650.00</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO</b>	<b>4 495.87</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>185 795.62</b>



#### 4. INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée pour **59 213,07 €**

##### A. RECETTES :

Les recettes réelles sont provisionnées pour **35 345,87 € + 23 867,20 €** excédent

Ce montant comprend :

- **23 867,20 €** Solde d'exécution section investissement N-1
- **900,00 €** FCTVA estimés selon les dépenses d'investissement N-1
- **30 000,00 €** Affectation de résultat – Excédents de fonctionnement

##### Recettes Investissement

	2026	PREVISIONS
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	23 867.20
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	30 900.00
10222	FCTVA	900.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 445.87
2802	Frais liés à la réalisation de document	4 201.80
2804181	Autres org pub ; Biens mob.	244.07
	<b>TOTAUX</b>	<b>59 213.07</b>

2026	PREVISIONS
<b>021 -Virement fonctionnement</b>	<b>0.00</b>
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	23 867.20
<b>10 - APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES</b>	<b>30 900.00</b>
<b>28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>4 445.87</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>59 213.07</b>

## B. DEPENSES

Les dépenses réelles sont provisionnées pour **59 213,07 €**

Reste A Réalisé compris. La section investissement est dès lors équilibrée.

Les dépenses ont été réparties en opérations :

### OPERATIONS – FINANCIERES – 7 400,00 €

Remboursement des emprunts

Dépôts et cautionnement logement en location

### SUBVENTIONS VERSEES – 2 500,00 €

Prévision d'un candélabre avec Hérault Energies

Programme du Plan Rénovation façades – Part communale pour les privés

### OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – 6 313,07 €

Prévision matériels divers

Travaux sur toiture sacristie.....

### OPERATIONS 39 – GRANGE DU MAS AUDRAN - 43 000,00 €

Etude Avant Projet sommaire : 20 000,00 €

Les dossiers concernant les demandes de subventions seront déposés dès présentation du projet par l'architecte. Prévision de la part communale : 23 000,00 €

### Dépenses Investissement

		RAR	PREVISIONS
		2025	2026
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>0.00</b>	<b>7 400.00</b>
1641	Emprunts en euros		7 000.00
165	Dépôt et cautionnement		400.00
<b>204</b>	<b>Subventions versées</b>		<b>2 500.00</b>
204181	Autres org pub – Biens mob.		2 000.00
20422	Subvention façades		500.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>6 313.07</b>
2152	Installations de voirie (FCTVA)		500.00
2158	Autres installation, matériel outillage ...(FCTVA)		500.00
2135	Installations générales, agencements (FCTVA)		5 313.07
<b>39</b>	<b>GRANGE MAS AUDRAN</b>	<b>20 000.00</b>	<b>23 000.00</b>
203	Frais étude	20 000.00	
231	Immobilisation corporelles en cours (FCTVA)		23 000.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>20 000.00</b>	<b>39 213.07</b>
		<b>59 213.07</b>	

Dépenses Investissement

2026	PREVISIONS
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 400.00
204 - Subventions versées	2 500.00
Non Individualisé 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 313.07
39 - Grange Mas Audran	43 000.00
TOTAUX	59 213.07

## ÉTAT DE LA DETTE

Emprunts en cours :

- ANNEXE MAIRIE

Salle polyvalente -Capital restant dû :	9 525,48 €	Dernière échéance 2029
---	------------	------------------------

Annexe Mairie -Capital restant dû :	45 669,58 €	Dernière échéance 2041
-------------------------------------	-------------	------------------------

Capital TOTAL restant dû au 31/12/2026 : **55 195,06 €**

Population INSEE (2026) : 311 habitants

## 5. LES RATIOS

RATIOS	CALCUL	RÉSULTAT
RATIO-1	DRF / Population	582.95
RATIO-2	Recettes fiscales / Population	266.60
RATIO-3	RRF / Population (7 sauf opérations d'ordre)	488.035
RATIO-5	Dettes / Population (Capital restant dû)	177.46
RATIO-6	DGF / Population	60.41
RATIO-7	Dépenses de personnel / DRF	0.44%
RATIO-9	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	1.24%
RATIO-11	Taux d'endettement = Dette / RRF	0.36%

## RAPPEL DES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

### L'ANNUALITÉ

*Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.*

### L'ANTÉRIORITÉ

*En principe, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique.*

*Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (cf. article L. 1612-2 du CGCT). Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.*

### L'UNIVERSALITÉ

*L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses. Chaque écriture doit donc figurer au budget pour son montant intégral.*

### L'ÉQUILIBRE

*Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :*

- *Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,*
- *L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette (cf. article L. 1612-4 du CGCT).*

*Toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget.*

### L'UNITÉ

*L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières. Toutefois, certains services gérés par la commune peuvent faire l'objet de budgets dits « annexes ».*



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 011**

**Objet : Application de la fongibilité des crédits au budget 2026**

Par délibération en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. Le maire propose au conseil de délibérer pour la mise en place de cette application pour le budget 2025.

M. le Maire rappelle la délibération 12 juillet 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 0

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU (ne prennent pas part au vote)

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 012**

**Objet : Attribution des subventions pour 2026 aux associations**

M. le maire fait part de la réception des différents dossiers de demandes de subventions et propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Vu le dépôt en mairie des différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026,

M. le Maire propose l'attribution présentée ci-dessous

ASSOCIATION	Montant
GYM SANTE	450,00
COMITE DES FETES	800,00
ASSOCIATION LE PLATANE	200,00
ASSOCIATION CHAPELLE DE BELBEZE	300,00

.../...

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_012-DE

S'LO

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations, mentionnées ci-dessous.

*Mesdames VIGNE Carole et AZZOPARDI Marie-Josèphe, intéressées à l'affaire au sens des dispositions relatives au conflits d'intérêts, se sont abstenues de participer au vote.*

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

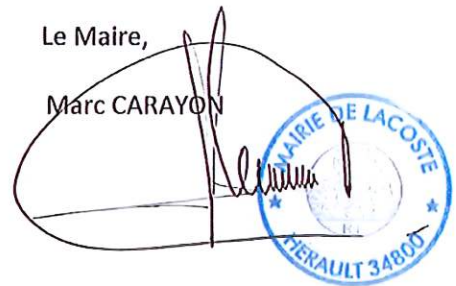
La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 013**

**Objet : Dépenses à imputer à l'article 623 - "Publicité, publications, relations publiques"**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, ou lors de réceptions officielles,
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DECIDE :**

De CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

*Le quorum est atteint.*

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 014**

**Objet : Rénovation de la grande du Mas Audran - Demande de subventions**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 15 octobre 2025 par laquelle le conseil Municipal avait délibéré sur le choix du bureau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de la rénovation et changement de destination de la grange du Mas Audran en salle communale.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements publics et de valorisation du patrimoine communal, tout en répondant à des besoins identifiés en matière d'espaces polyvalents pour les habitants.

L'architecte missionné a dans un premier temps rendu une première esquisse avec estimation financière, que M. Le Maire présente au conseil.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour un montant de travaux estimé à 124 954,12 € auprès :

- De l'état dans le cadre de la DETR – Fonds vert
- Du département
- De la région
- De la Communauté de Communes du Clermontais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de la Communauté de Communes du Clermontais.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation: 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

*Le quorum est atteint.*

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 015**

**Objet : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

*Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil Municipal de confier à M. le maire les délégations suivantes :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*.../...*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*16° Le maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.*

*Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.*

*Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre de contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée 2 000 €*

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € par année civile ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet. ;*

*27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis de construire, autorisations de travaux, permis de démolir) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

*29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;*

*30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation*

*31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.*

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_015-DE



• **DONNE DELEGATION** au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus

• **DECIDE** que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_015-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9  
Représentés : 2  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 016**

**Objet : Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Régie par le Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres (CAO) examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux proposés à la commune en réponse aux appels d'offres parus sur les plateformes de marchés publics.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_016-DE

S'LO

### Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc CARAYON	Mickael BOSCH
Christian DOIREAU	Xavier ASSELIN

Le Conseil Municipal ayant procédé au vote :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que:

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc CARAYON	Mickael BOSCH
Christian DOIREAU	Xavier ASSELIN

Leur nomination en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres prend effet immédiatement.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

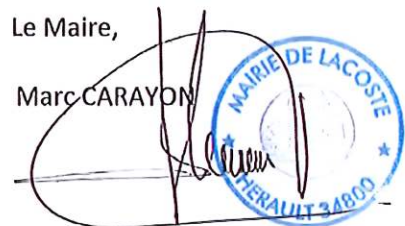
La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 017**

**Objet : Création des commissions communales et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1- La commission des affaires sociales, des seniors, de la santé.

*Le rôle de cette commission est d'apporter un soutien aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles en difficulté. Elle intervient en réponse à la demande de la personne en difficulté afin d'estimer ses besoins et de les aider à trouver l'aide appropriée.*

2- La commission des finances :

*Le rôle de cette commission est d'apporter une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.*

- *Etudie les questions financières et fiscales*
- *Contrôle l'état des emprunts et des subventions*
- *Analyse les projets de budgets*
- *Programmation des investissements*
- *Estimation des besoins de financement et des recettes attendues*

### 3-La commission urbanisme, travaux et aménagement

*Cette commission joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement du territoire communal. Elle veille à la cohérence des projets d'urbanisme, au respect des réglementations en vigueur et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.*

*Cette commission a en charge :*

- *Les travaux d'investissements en matière d'urbanisme*
- *La gestion du droit de préemption*
- *Le suivi des autorisations des différentes autorisations d'urbanisme*

*La commission des travaux est force de proposition pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et de l'espace publics.*

*Elle est également chargée :*

- *Du suivi des chantiers des travaux d'investissements*
- *Recherche de solutions pour répondre aux besoins des administrés*
- *D'étudier les propositions d'investissement*

### 4-La commission vie associative et festivité.

*Elle est chargée :*

- *D'être en relation avec les responsables des différentes Associations,*
- *D'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.*
- *Elle s'occupe aussi de l'organisation des cérémonies communales.*
- *Elle gère la location de la salle polyvalente*

## 5-La commission du cadre de vie

*La commission Aménagement Cadre de vie a pour missions l'aménagement de notre territoire communal, l'amélioration du cadre de vie, et la protection et mise en valeur de l'environnement.*

*Rendre plus sûre notre commune est une de ses principales préoccupations. La rendre plus sûre face aux risques naturels et technologiques, face à la sécurité routière. Renforcer la sécurité routière, pour améliorer et sécuriser les déplacements piétons*

## 6-La commission communication et information

*Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de la gestion du site internet*

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission des affaires sociales, des seniors, de la santé.
- 2 - La Commission des finances.
- 3 - La Commission urbanisme, travaux et aménagement.
- 4 - La commission vie associative et festivité.
- 5 - La Commission du cadre de vie.
- 6 – La Commission communication et information.

**Article 2 :** Chaque membre pouvant siéger dans plusieurs commissions.

**Article 3 :** après recueil des candidatures, sont désignés au sein des commissions suivantes :

1 - La Commission des affaires sociales, des seniors, de la santé :

- Mme Christine BOUNIOL
- Mme Véronique SAUX
- Mme Carole VIGNE

2 - La Commission des finances :

- M. Mickael BOSCH
- M. Christian DOIREAU
- M. Alain THIERS

3 - La Commission urbanisme, travaux et aménagement :

- M. Xavier ASSELIN
- M. Mickael BOSCH
- Mme Christine BOUNIOL
- M. Christian DOIREAU
- Mme Carole VIGNE

4 - La commission vie associative et festivité :

- Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI
- Mme Christine BOUNIOL
- M. Patrice CRISTOL
- Mme Véronique SAUX
- Mme Carole VIGNE

5 - La Commission du cadre de vie

- M. Mickael BOSCH
- M. Patrice CRISTOL
- M. Alain THIERS
- Mme Carole VIGNE

6 - La Commission communication et information

- Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI
- M. Mickael BOSCH
- M. Patrice CRISTOL
- M. Alain THIERS
- Mme Isabelle TIPHON

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

*Le quorum est atteint.*

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 018**

**Objet : Désignation d'un représentant - électeur au Syndicat Hérault Energies**

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

.../...

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_018-DE

S'LO

·Désigne M. Christian DOIREAU comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies

·M. Christian DOIREAU sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.

·Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 019**

**Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lacoste au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI, conseillère municipale
2. PRÉCISE que ce représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026..

Le Maire,

Marc CARAYON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 020**

**Objet : Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles : L. 2121-7 (attributions du conseil municipal), L. 2121-22 (délibérations du conseil municipal),

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la commune de Lacoste est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Lacoste au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Aménagement du territoire : M. Alain THIERS

Transition écologique : Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI

Développement économique : M. Alain THIERS

Agriculture & projet alimentaire territorial : M. Mickael BOSCH – M. Alain THIERS

Charte forestière : Mme Christine BOUNIOL

Mobilité : M. Xavier ASSELIN

.../...

Culture et patrimoine : Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI – Mme Carole VIGNE

Tourisme : M. Alain THIERS

Santé : *Néant*

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d' élu ou d'agent.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Pays Cœur d'Hérault et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

Présents : Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

Représentés : Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

Secrétaire de séance : Isabelle TIPHON

**DE 2026 021**

**Objet : Désignation d'un élu pour représenter la commune à l'Association des Communes forestières de l'Hérault**

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu de l'association des communes forestières pour la désignation d'un représentant.

Le réseau des associations des Communes forestières, c'est :

- de l'accompagnement concret, pour les communes rurales comme pour les métropoles urbaines
- des outils et des formations pour tous les élus et agents qu'elles que soient leur délégation
- une communauté d'élus engagés.

Les Communes forestières apportent ressources, expertise et accompagnement.

Les actions se déploient autour de trois piliers fondamentaux :

-la défense des intérêts des collectivités : représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou nationaux....

-la démonstration par l'action : aménagement du territoire, gestion foncière, gestion des risques (en particulier incendies) .....

-le développement des partenariats et la formation : collaboration avec les autres associations d'élus (AMF, AMRF ....) et avec les autres acteurs de la filière, tout en proposant des formations et supports d'information adaptés à nos besoins.

Il est demandé aux communes de désigner leurs représentants au sein de l'Association départementale. Ces élus référents joueront un rôle essentiel pour assurer le lien entre leur conseil municipal et le réseau des Communes forestières, relayer les informations, partager les expériences et mobiliser les outils disponibles pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 034-213401243-20260415-DE\_2026\_021-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, M. Christian DOIREAU a été désigné pour représenter la commune à l'association des Communes forestières de l'Hérault.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

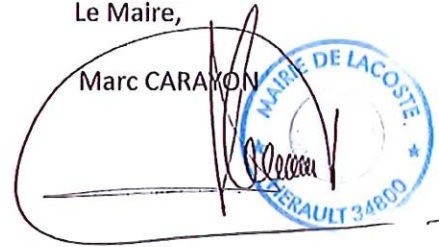
La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

DE 2026 022

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Procédé à l'élection de Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI en qualité de Correspondant défense

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Date de la convocation : 01/04/2026

Membres en exercice : 11 *Le quinze avril deux mille vingt-six à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

*Le quorum est atteint.*

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentés :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

**Secrétaire de séance :** Isabelle TIPHON

**DE 2026 023**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des ordures ménagères - 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2026,

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de la Communautés de communes du Clermontais.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON

Le Maire,

Marc CARAYON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 20/04/2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)